40 JB 736

SODETIF / VISIT FRANCE

Société Anonyme au capital de 9 375 000 F
Siège Social : 23 rue Raspail 94858 IVRY SUR SEINE
RCS CRETEIL B 334 457 710

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
17 97

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 2 juillet 1997

L'an ~~mil neuf cent quatre~~ vingt dix sept,
le deux juillet à 11 heures,

les actionnaires de la Société VISIT FRANCE, Société Anonyme au capital de 9 375 000 F, dont le siège social est 23, rue Raspail 94858 IVRY SUR SEINE CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Ivry, au siège.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur René-Marc CHIKLI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

AIR FRANCE, représentée par Monsieur Patrice DURAND et AIR FRANCE EUROPE, représentée par Monsieur Frédéric GAGEY, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Mademoiselle JEGO est choisie comme Secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 93 750 actions donnant droit de vote et auxquelles sont rattachées le même nombre de voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président signale que le commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

... / ...

Pour copie
Certifiée conforme à l'original

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. Démission d'Administrateurs.

2. Nomination de Monsieur Jean-Christian OROFINO aux fonctions d'Administrateur.

3. Nomination de Monsieur François FOURQUET aux fonctions d'Administrateur.

4. Nomination de Monsieur Jean-Claude ARBOGAST aux fonctions d'Administrateur.

5. Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 1997.

6. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997 et sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

7. Approbation de ces rapports et examens des bilans, comptes et résultats.

8. Affectation des résultats.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance retournés à la Société.

2. Le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes.

3. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration qu'il commente brièvement.

Les rapports du Commissaire aux Comptes sont lus par le Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion, mais personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

... / ..

Pour Copie
Certifiée conforme à l'original

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte que les administrateurs suivants:

- AIR FRANCE
- AIR FRANCE EUROPE
- C.D.C. PARTICIPATION
- Monsieur René-Marc CHIKLI
- Monsieur Jean-Pierre SONOIS
- Monsieur Philippe LANCE
- Monsieur Jean-Claude BAUMGARTEN
- Monsieur Auguste GAYTE
- Monsieur Bernard BLOX
- Monsieur Louis GENTIEN

démissionnent de leurs fonctions au sein du Conseil, étant précisé que lesdites démissions prendront effet au jour du transfert de 90 % du capital de la société à SOPARTOUR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation du transfert de 90 % du capital de la société à SOPARTOUR, mais avec effet automatique et simultané en ce cas, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur OROFINO Jean-Christian résidant 33 grande rue Charles de Gaulle 91 250 SAINTRY, né le 18/9/1949 à TUNIS, de nationalité française et exerçant la profession de Président de société, et ce pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, après que l'Assemblée ait pris acte de l'acceptation de Monsieur OROFINO desdites fonctions et de sa déclaration aux termes de laquelle il ne tombe sous le coup d'aucune des incapacités prévues par la loi pour accepter et remplir de telles fonctions.

... / ...

Pour copie
Certifiée conforme à l'original

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation du transfert de 90 % du capital de la société à SOPARTOUR, mais avec effet automatique et simultané en ce cas, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur FOURQUET François, Charles résidant 59 rue Barberis 06300 NICE, né le 12/9/1940 à LISIEUX, de nationalité française, retraité P.N., et ce pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, après que l'Assemblée ait pris acte de l'acceptation de Monsieur FOURQUET desdites fonctions et de sa déclaration aux termes de laquelle il ne tombe sous le coup d'aucune des incapacités prévues par la loi pour accepter et remplir de telles fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation du transfert de 90 % du capital de la société à SOPARTOUR, mais avec effet automatique et simultané en ce cas, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur ARBOGAST Jean-Claude résidant 2 place de l'Eglise 69 210 LENTILLY, né le 4/02/1931 à LYON, de nationalité française, retraité, et ce pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, après que l'Assemblée ait pris acte de l'acceptation de Monsieur ARBOGAST desdites fonctions et de sa déclaration aux termes de laquelle il ne tombe sous le coup d'aucune des incapacités prévues par la loi pour accepter et remplir de telles fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, celui des commissaires aux comptes, approuve :

../...

Pour copie
Certifiée conforme à l'original

. le rapport de gestion,
. l'inventaire
. les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1997,

tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence au président, aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'éxécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la proposition du Conseil d'Admnistration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 2.778.558,58 francs, décide d'affecter cette somme de la façon suivante:

-5 % à la réserve légale, soit une somme de 138.927,93 francs

-le solde au report à nouveau soit une somme de 2.639.630,65 francs.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que au cours des trois exercices précédents, aucun dividende n'a été mis en distribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve lesdites conventions, les actionnaires concernés ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

Pour copie
Certifiée Conforme à l'original

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales ou autres et de signer, à cet effet, tous actes dépots et en général, toutes pièces justificatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

****

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président | Les Scrutateurs | Le Secrétaire

Pour copie
Certifiée conforme à l'original

... / ...